

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le public : jeunes de 16 à 29 ans

Code du Travail Article L6221-1 « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

CARACTERISTIQUES

- ✓ CDD ou CDI de 1 à 3 ans (suivant la formation choisie) alternant des périodes en entreprise et à l'IUT. Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.
- ✓ Période d'essai de 45 jours en entreprise consécutifs ou non (à la date de début de contrat).
- ✓ Dans l'entreprise, l'apprenti.e est encadré.e par un maître d'apprentissage.

ASPECTS FINANCIERS



- ✓ **Aide exceptionnelle de l'Etat mobilisable si dépôt du dossier auprès de votre OPCO avant le 30 juin 2022, avec démarrage du contrat possible à partir de septembre 2022 :**

- Jusqu'à 5000 € pour un mineur en alternance
- **Jusqu'à 8000 €** pour un majeur en alternance

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Elle sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

- ✓ **Exonération des cotisations sociales**

- Pour les entreprises de **moins de 11 salariés** :

Exonération totale des cotisations sociales patronales et salariales, à l'exception des cotisations accidents du travail-maladies professionnelles

- Pour les entreprises de **plus de 11 salariés** :

L'Etat prend en charge les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, vieillesse) et les cotisations patronales d'allocations familiales.

- ✓ L'employeur ne verse pas d'indemnité de précarité (10 %) au terme du contrat conclu à durée limitée.
- ✓ L'apprenti.e n'est pas pris en compte dans les effectifs pendant toute la durée du contrat ou de la période d'apprentissage du CDI (sauf pour la tarification « Accident du travail »)

- ✓ **Rémunération de l'apprenti.e**

SMIC brut au 1^{er} janvier 2022 : **1 603,12 €** (10,57 €/h ; base : 35 heures hebdomadaires). Le niveau de salaire est en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel.

Année d'exécution du contrat dans le cycle de formation	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26-29 ans	
	1 ^{ère} année	27%	432,84 €	43%	689,34 €	53%	849,65 €	100%
2 ^{ème} année	39%	625,22 €	51%	817,59 €	61%	977,90 €		
3 ^{ème} année	55%	881,72 €	67%	1 074,09 €	78%	1250,43 €		

A noter : Les étudiants de licences professionnelles doivent être considérés comme une 2^{ème} année d'apprentissage sauf si l'étudiant poursuit en alternance dans la même entreprise.

Conformément à l'Article D6222-28-1 du code du travail, les apprenti-es de BUT qui commencent leur alternance en 2^{ème} année sont considérés comme une 2^{ème} année d'apprentissage.

Si le contrat excède 12 mois pour une Licence ou 24 mois pour un BUT 2^{ème} et 3^{ème} année, les jours au-delà seront considérés comme une 3^{ème} année d'apprentissage.

Simulateur de calcul du Salaire de l'apprenti.e :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

✓ Frais de formation de l'apprenti.e financés par l'OPCO

Plus d'informations : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

A noter :

Pour **les structures publiques territoriales**, le financement des contrats est assuré à hauteur de 50 % par le **CNFPT**.

A Monaco, le Service de l'Emploi, propose des aides financières pour les jeunes monégasques et prioritaires ayant été scolarisés en Principauté de Monaco :

- Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 100 % pour les apprentis de nationalité monégasque, conjoints de monégasque, nés d'un auteur monégasque ou domiciliés à Monaco qui ont été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire
- Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 50 % pour les apprentis domiciliés dans les communes limitrophes et ayant été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.

Attention, pour l'IUT, les contrats monégasques ne sont pas gérés par le CFA Epure Méditerranée.

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Formation/Stages-et-apprentissage/Contrat-d-apprentissage>

PROCEDURE POUR ETABLIR LE CONTRAT

1. Se connecter sur le site CACTUS afin de saisir les informations nécessaires à l'établissement du contrat: <https://www.cfa-epure.com/cactus/comptes/> (sauf pour les contrats Monégasques) ou via le mail d'invitation reçu ;
2. Compléter avec votre futur apprenti.e les onglets : données de base /l'alternant / l'employeur/ les données du contrat/ la mission. Tant que ces rubriques ne sont pas renseignées, le dossier ne peut être traité par le responsable formation et le CFA ;
3. Le responsable formation valide les missions confiées à l'apprenti.e et valide les informations réglementaires ;
4. Depuis l'onglet **Suivi-Info**, l'entreprise télécharge :
 - Le contrat (CERFA)
 - La convention
 - Le calendrier
 - Le programme de la formation ;
5. Une fois signés (manuellement ou électroniquement) par les deux parties (l'entreprise et l'apprenti.e), l'entreprise redépose le contrat (CERFA) signé et la convention signée dans l'onglet Suivi-Info ;
6. Le contrat (CERFA) sera ainsi co-signé par le CFA Epure Méditerranée qui le remettra à disposition de l'entreprise dans l'onglet Suivi-Info ;
7. **Attention c'est à l'entreprise (et non au CFA ou à l'IUT) de transmettre les 4 documents du dossier d'apprentissage à son OPCO** (par voie dématérialisée, généralement via une plateforme) dans les 5 jours qui suivent le début du contrat ;
8. Une fois cela accompli, l'entreprise doit alors renseigner l'onglet Suivi-Info afin d'informer le CFA du bon dépôt du dossier à son OPCO ;
9. L'OPCO se prononce sur l'accord de financement. **L'entreprise doit penser à se connecter sur l'espace dématérialisé de son OPCO** afin de vérifier la conformité du dossier ;
10. L'entreprise effectue les déclarations réglementaires :
 - a. Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF
 - b. Prendre contact avec la Médecine du travail ou un médecin pour la visite médicale.



COORDONNEES

IUT Nice Côte d'Azur Service Relations Entreprises
Morgan JACQ LAGOUTIERE : 06 76 75 50 94
morgan.jacq-lagoutiere@univ-cotedazur.fr

CFA Epure Méditerranée Formasup PACA
Nelly DEMERDJIAN : 07 84 17 11 32
nelly.demerdjian@cfa-epure.com